

Lutter contre le harcèlement scolaire

Le harcèlement est une violence qui peut avoir des conséquences graves et multiples sur les victimes. La lutte contre le harcèlement à l'École est une priorité du ministère chargé de l'éducation nationale, qui déploie un ensemble de mesures sur tout le territoire national afin de permettre aux élèves de suivre leur scolarité dans les meilleures conditions.

L'action du ministère chargé de l'éducation nationale repose sur le **programme de lutte contre le harcèlement à l'École (Phare)** obligatoire dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées publics.

En outre, le **décret du 16 août 2023** donne des moyens supplémentaires aux chefs d'établissement d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement.

Cette action est renforcée par le plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école présenté en septembre 2023. Organisé selon le triptyque « 100 % prévention, 100 % détection et 100 % solutions », l'objectif de ce plan est d'améliorer et de coordonner la réponse des services de l'État face à ce fléau.

La [circulaire du 2 février 2024 « Lutter contre le harcèlement à l'École, une priorité absolue »](#) précise l'organisation de la prévention et de la réponse aux situations de harcèlement.

LE PROGRAMME PHARE

Le **programme de lutte contre le harcèlement à l'École, « Phare »**, dote les établissements scolaires d'un **plan de prévention du harcèlement entre élèves fondé autour de 5 piliers** :

1. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
2. **Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
3. **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
4. **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
5. **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté.

Phare est un moyen de créer une communauté protectrice qui participe à l'amélioration du climat scolaire, mobilisant les personnels, des élèves ambassadeurs et les parents d'élèves.

Il se présente sous la forme d'un **échancier d'actions à mettre en place tout au long de l'année scolaire**, dont trois temps forts : la journée nationale, le prix Non au harcèlement et le Safer Internet Day. Les personnels impliqués dans le programme s'appuient sur une plateforme digitale sur laquelle de nombreuses ressources sont mises à leur disposition.

Qui contacter face à une situation de harcèlement ?

- au niveau national : le **30 18 est la plateforme d'appel pour signaler les cas de harcèlement et de cyberharcèlement : 100% anonyme, gratuit et confidentiel**. Disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00, elle s'appuie sur une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques. L'application 3018 peut être téléchargée sur les plateformes habituelles iOS et Google Play.
- au niveau académique : **des équipes mobilisées sur la lutte contre le harcèlement** sont réparties sur tout le territoire pour traiter les situations de harcèlement et accompagner les familles.

Le programme Phare comprend également des actions spécifiques :

1. *Une enquête auprès des élèves sur le harcèlement*

En 2023, tous les élèves à partir du CE2 se sont vu proposer de remplir une grille d'auto-évaluation non nominative visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire. L'enquête sera menée chaque année en novembre et son analyse rendue publique sous la forme du **«baromètre annuel du harcèlement en milieu scolaire»**, pour suivre l'évolution du phénomène et l'impact du plan d'action contre le harcèlement.

2. *Le Prix « Non au harcèlement ! »*

Organisé par le ministère chargé de l'éducation nationale avec le soutien de la mutuelle MAE, le prix «Non au harcèlement !» a pour objectif de donner la parole aux écoliers, collégiens et lycéens pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement scolaire à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo qui servira de support de prévention dans leur établissement.

3. *Les ambassadeurs collégiens et lycéens de lutte contre le harcèlement*

Dans tous les collèges et lycées publics, des élèves volontaires sont formés à la détection et au signalement des situations de harcèlement. Ces élèves organisent aussi des séances de sensibilisation au sein de leur établissement.

